

CPS info

Août 2022 N°57

POUR ADRESSE :

Département de la santé et de l'action sociale | Direction générale de la cohésion sociale
Bâtiment administratif de la Pontaise | Av. des Casernes 2 | 1014 Lausanne | Tél. 021 316 50 20

SOMMAIRE

Le CPS s'est réuni le 21 juin 2022 pour sa troisième séance de l'année. Cette dernière a été dédiée premièrement à la décision sur le budget des subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert préavisées positivement par les services du DSAS. Deuxièmement, le CPS a discuté plus en avant les résultats de l'évaluation du fonctionnement du CPS et s'est positionné sur les recommandations formulées par le Bureau Interface chargé de l'évaluation. Sur la base de cet échange, une prise de position sera élaborée et transmise par la suite au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, en même temps que le rapport d'évaluation. Troisièmement, un échange stratégique a eu lieu au sujet des nouvelles prérogatives d'organisation territoriale du CPS et du mandat qu'il souhaite donner au Groupe de travail technique concernant le reporting harmonisé des Régions d'Action Sociale. Enfin, notre Conseil a décidé quels projets allaient être financés dans le cadre du premier volet de l'appel à projet *Vaud pour vous*.

Le CPS remercie la Conseillère d'Etat sortante Cesla Amarelle ainsi que le Conseiller d'Etat sortant Philippe Leuba pour le travail accompli durant la législature 2017-2022 et souhaite la bienvenue aux nouveaux-elles représentant-e-s de l'Etat, la Conseillère d'Etat Isabelle Moret et le Conseiller d'Etat Vassilis Venizelos.

ACTUEL

Le rapport d'activité 2020 du CPS est disponible sur la page web.

Le rapport du CCF concernant la Facture sociale 2020 est à disposition des communes qui peuvent en faire la demande à la chancellerie :
info.chancellerie@vd.ch

AGENDA

Dernière séance du CPS :

21.06.2022

Prochaine séance du CPS :

04.10.2022

CONTACTS

Présidence

Laurent Wehrli, conseiller national, wehrli.laurent@bluewin.ch

Représentant-e-s des ARAS et des communes

Christine Chevalley, présidente du Conseil des régions d'action sociale (CdRAS),
chricheva@yahoo.fr

Emilie Moeschler, directrice service social Lausanne, emilie.moeschler@lausanne.ch

Valérie Induni, présidente ARAS Morges-Aubonne-Cossonay,
valerie.induni@cossonay.ch

Chantal Weidmann Yenny, présidente UCV, cweidmannyenny@savigny.ch

Jean-François Clément, membre du comité de l'UCV, jean-francois.clement@renens.ch

Raoul Sanchez, Vice-président de l'AdCV, raoul@raoulsanchez.com

Représentant-e-s de l'État

Cesla Amarelle, jusqu'au 30.06.2022, cheffe du DFJC, cesla.amarelle@vd.ch

Philippe Leuba, jusqu'au 30.06.2022, chef du DEIS, philippe.leuba@vd.ch

Isabelle Moret, dès le 01.07.2022, cheffe du DEIEP, isabelle.moret@vd.ch

Vassilis Venizelos, dès le 01.07.2022, chef du DJES, vassilis.venizelos@vd.ch

Rebecca Ruiz, cheffe du DSAS, rebecca.ruiz@vd.ch

Secrétariat exécutif

Caroline Knupfer, Adjointe politique sociale et formation, DGCS-DSAS,
caroline.knupfer@vd.ch

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES EN MILIEU OUVERT

En deuxième lecture, la majorité des membres du CPS a accepté le budget des subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert préavisé positivement par le DSAS. Il s'établira à 29.2 millions sous réserve de l'adoption du budget par le Grand Conseil. Une opposition à toute augmentation budgétaire a été exprimée par deux membres représentant l'UCV et l'AdCV.

Comme indiqué dans le dernier numéro de *notre bulletin*, le Conseil de politique sociale décide en matière d'octroi des subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert, conformément à la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF). Pour ce faire, le CPS se base sur les préavis préparés par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et la Direction générale de la santé (DGS), en charge du suivi administratif de ces subventions. Les membres du CPS – dont une partie a rejoint notre Conseil il y a peu de temps – ont pris connaissance avec intérêt de ce travail important en amont réalisé par l'administration et lui ont exprimé leur reconnaissance. Dans le but de travailler en concordance idéale avec l'administration, ils ont demandé à cette dernière une présentation des organismes subventionnés et de ses critères ainsi que l'analyse des demandes présentées. La DGCS, comme principal service de tutelle de ces subventions, interviendra à ce titre lors de la séance de notre Conseil en novembre 2022.

Concernant le budget 2023 des subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert, l'augmentation préavisée positivement par les services du DSAS correspond à une croissance des charges de 4% ou CHF 1.1 million par rapport à 2022, dont moins de CHF 550'000.- se répercuteront sur les communes. Notre Conseil a donc accepté majoritairement d'augmenter ces subventions à 29.2 millions persuadé de l'argumentation fournie par l'administration. Il s'avère que la grande majorité des augmentations préavisées positivement est liée au cadre conventionnel existant : annuités et charges salariales du personnel, adaptation à l'évolution du volume de prestations et/ou de bénéficiaires, besoins en infrastructures ainsi que dotation et équité dans la couverture géographique des prestations. Notons que dans sa priorisation, le DSAS a écarté des demandes budgétaires demandées par les organismes pour près d'un million de CHF.

La DGCS a fourni une argumentation détaillée de cette augmentation qui concerne les prestations de soutien aux proches aidants, le conseil social aux personnes en situation de handicap ou âgées, la promotion du bénévolat, la subsidiarité RI et la défense des droits ainsi que la lutte contre la violence.

A noter que les prestations de relève pour les proches aidants concernent notamment l'augmentation de la relève à domicile qui s'inscrit dans le plan d'action 2022-2024 validé par le Conseil d'Etat en 2021 pour renforcer la politique de soutien aux proches aidants et au maintien à domicile d'une population vieillissante et/ou en situation de handicap.

L'augmentation proposée pour le conseil social aux personnes en situation de handicap se rapporte à deux projets nouvellement intégrés dans la Participation à la cohésion sociale (PCS) visant à permettre une vie autodéterminée à domicile des personnes en situation de handicap. Ces deux projets s'inscrivent directement dans la Convention de l'ONU des droits des personnes en situation de handicap.

La croissance des charges concernant le bénévolat vise à renforcer ce domaine indispensable en termes de politique sociale. Plus précisément, elle bénéficiera aux organismes chargés de la promotion, du recrutement et de la formation de nouveaux bénévoles. Le renouvellement des bénévoles est un enjeu central pour que les organismes subventionnés puissent continuer à délivrer des prestations essentielles au maintien à domicile et à l'intégration sociale des personnes âgées, malades, en situation de handicap ou de précarité. Le recrutement, la formation et la fidélisation des bénévoles étaient déjà un enjeu avant la crise sanitaire. Cette dernière a toutefois encore accentué la nécessité pour toutes les associations de recruter de nouveaux bénévoles (de nombreux bénévoles âgés n'ont pas repris leur activité) et de flexibiliser les offres pour répondre aux nouvelles formes d'engagement.

L'augmentation concernant la subsidiarité du RI et la défense des droits vise premièrement des prestations destinées aux jeunes menacés de risque de précarisation.

Enfin, l'augmentation concernant les organismes œuvrant dans le domaine de la lutte contre la violence concerne notamment des prestations d'aide aux victimes d'infraction (mise en œuvre de la loi fédérale sur l'aide aux victimes) et la prise en charge des auteurs de violences domestiques et des enfants exposés à la violence domestique. Ces prestations font par ailleurs partie intégrante du plan d'action de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, adopté par le Conseil d'Etat en 2021.

Par ailleurs, en regard de la conjoncture économique actuelle et d'un risque d'inflation croissant à court terme, il a été tenu compte de ce facteur.

EVALUATION CPS : RAPPORT FINAL

Le CPS a discuté les recommandations formulées par le Bureau Interface et s'est positionné à leur sujet.

A titre de rappel : le CPS doit mandater un mandataire externe pour réaliser une évaluation de son fonctionnement une fois par législature selon l'art. 11 de la LOF. Après la présentation, lors de la dernière séance, des principales conclusions de l'évaluation, les membres du CPS ont pu prendre connaissance du rapport d'évaluation en entier, rédigé par le Bureau Interface.

Le rapport met en évidence que les personnes interrogées soutiennent l'existence du CPS et de sa pérennisation. Toutefois, certain-e-s représentant-e-s des communes estiment avoir un faible impact sur la politique sociale cantonale. La capacité du CPS, en tant qu'organe, à permettre aux communes de disposer de compétences stratégiques accrues dans le domaine de la politique sociale est faible.

Un point essentiel à clarifier concerne le rôle du CPS : alors que pour certain-e-s, il s'agit d'un organe d'échange et d'orientation stratégique de la politique sociale, d'autres s'intéressent prioritairement aux aspects financiers de la PCS et notamment à l'impact de la politique sociale sur les finances communales.

Le rapport propose certaines réformes afin de renforcer l'impact du CPS et sa capacité à atteindre ses objectifs.

Les membres ont discuté et validé le contenu du rapport et les différentes recommandations. Plusieurs de ces dernières s'adressent aux associations des communes et aux représentantes des ARAS :

- Recommandation 2 : réactiver le Bureau du CPS et ses tâches (avec la présidente de la CdRAS comme membre) ;
- Recommandation 4 : instaurer des canaux de communication entre les représentant-e-s des communes et l'entité qu'ils-elles représentent ;
- Recommandation 5 : poursuivre les efforts en matière de communication ;
- Recommandation 6 : clarifier le rôle et le but du CPS auprès des membres ;
- Recommandation 8 : encourager la collaboration entre les divers-e-s représentant-e-s des communes au CPS.

La discussion sera synthétisée sous forme d'une prise de position du CPS sur le rapport d'évaluation et transmise, en complément du rapport d'évaluation, au Conseil d'Etat, puis au Grand Conseil tel que demandé par la LOF.

NOUVELLES PRÉROGATIVES D'ORGANISATION TERRITORIALE DU CPS ET MANDAT AU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE

Les nouvelles prérogatives d'organisation territoriale du CPS et le mandat que la DGCS propose de donner au Groupe de travail technique concernant le reporting harmonisé des Régions d'Action Sociale ont été acceptés.

Les nouvelles compétences du CPS ont été intégrées dans la Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) lors de la dernière révision datant de 2020. Elles concernent premièrement la participation au niveau stratégique à l'élaboration des conventions entre le DSAS et les RAS pour la délivrance des prestations soumises à la LOF (RI, PCFam, subsides, LAPRAMS, LAIH, bourses, etc.). Deuxièmement, le CPS peut désormais donner son avis au sujet de la gouvernance globale des régions, troisièmement au sujet du développement des prestations des régions et quatrièmement au sujet de l'organisation territoriale des régions. Pour mettre en œuvre ces compétences, un organe délégué est créé dans lequel chaque région est représentée.

La LOF ne précise ni la composition de l'organe délégataire ni le mode de fonctionnement avec le CPS. Lors des travaux de reprise du financement en 2021, ce rôle a été joué par le Conseil des régions (CdR) et cela a bien fonctionné. Le CPS est donc d'accord de confirmer le CdR dans ce rôle. Il importe à ce sujet de rappeler que l'organe délégataire est un organe politique. Il sera composé exclusivement des présidentes et présidents des ARAS et présidé par la présidente du Conseil des régions.

Cette décision stratégique n'a aucune conséquence financière pour les communes. En revanche, grâce à ces nouvelles compétences, les communes et les régions d'action sociale sont davantage impliquées dans le pilotage de la politique sociale territoriale.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence concernant la gouvernance globale des régions, il est proposé au CPS de mandater le Groupe de travail technique pour effectuer une première étape à travers l'harmonisation des reportings à destination de la DGCS. Comme cela a été fait lors de la reprise du financement, il est proposé de faire travailler concrètement un groupe mixte DGCS-RAS sur la base d'un mandat donné par le CPS.

VAUD POUR VOUS : DÉCISION DU JURY

La DGCS relève plusieurs difficultés dans l'octroi des prestations sociales, notamment lors des transitions, dans la coordination entre les institutions ou services ou au moment de ruptures dans les parcours de vie comme une modification des revenus (à la baisse comme à la hausse), de l'état de santé ou de la composition du ménage.

Le système des prestations ou des régimes ne pourra que difficilement être simplifié en raison de diverses contraintes (bases légales de différents niveaux, exigence de contrôles, financement multiples). Une meilleure accessibilité aux conseils et accompagnements sociaux disponibles à la population pourrait en revanche être envisagée.

Les prestations d'accompagnement social ne peuvent pas, à l'avenir, se limiter aux seul-es usager-ères de l'aide sociale au sens strict du terme. Si les événements qui touchent un ménage ne le conduisent pas forcément à l'aide sociale, ils peuvent tout de même rendre très fragile son équilibre financier. Le dispositif d'appui social permet de proposer un accompagnement également aux personnes qui ne remplissent pas les critères pour l'octroi d'une prestation financière. Toutefois, ce pan d'activité reste aujourd'hui peu développé, hétérogène ou fragmenté. Rares sont également les personnes au chômage, à l'AI ou au bénéfice des prestations complémentaires qui y recourent ou savent à qui s'adresser.

À cela s'ajoute le constat que l'accès aux nombreuses prestations peut se révéler complexe pour les personnes qui font face à des difficultés d'ordre social. La population peut être confrontée à des freins et des obstacles pour arriver aux prestations dont elle aurait besoin, risquant ainsi une péjoration de leur situation et des effets négatifs sur leur santé. Ils peuvent également renoncer à effectuer certaines démarches au vu de leur complexité (problématique du non-recours).

En guise de réponse à ces défis, la DGCS souhaite développer un programme d'appui social à la population permettant de mieux utiliser et coordonner les prestations existantes au travers d'un appel à projets aux partenaires du terrain.

L'objectif de l'appel à projets est de mettre en place un appui social à la population qui permette à chaque habitant-e du Canton de Vaud d'être accompagné-e, sans conditions, sans contrainte administrative ni stigmatisation, lorsqu'une personne se trouve confrontée à des difficultés sociales momentanées ou durables.

Le CPS pilote le projet « Vaud pour vous » et est appelé à décider des aspects suivants du projet :

- La validation des grandes orientations du projet ;
- La sélection des projets pilotes ;
- Le choix du mandataire externe pour le suivi des projets ;
- La validation du plan de généralisation des projets les plus efficaces.

La présente séance du CPS a permis à nos membres de remplir ce rôle de jury en analysant les projets préavisés positivement par le comité et en prenant position à leur sujet.

Les membres ont ainsi analysé 10 projets déposés lors du premier délai et pris connaissance des préavis du comité d'évaluation composé de trois représentants des RAS, d'un représentant de Caritas, du CSP, de l'AVASAD respectivement d'une délégation de 6 membres de la DGCS. Ce comité a procédé à la présélection des projets les plus porteurs. Il a retenu deux projets déposés par le Service social de Lausanne (SSL) :

- Un projet d'«appui social dans les quartiers» via la mise à disposition de permanences sociales hebdomadaires du SSL en collaboration avec les Maisons de quartier et les Centres socioculturels.
- Une « campagne d'information sur les prestations sociales » et sur l'existence de l'Info sociale dans l'objectif de mesurer une augmentation de sa fréquentation.

Les deux projets préavisés positivement sont en lien et permettent de tester d'une part, un modèle d'équipe mobile dans des lieux fréquentés habituellement par la population et non connotés « aide sociale » et d'autre part, une campagne de communication afin d'évaluer l'impact de ce type de démarches sur l'accessibilité aux prestations.

Un projet soumis par une ARAS a été jugé intéressant mais nécessite un ciblage et pourra être redéposé en septembre 2022. Les 7 autres projets n'étaient pas dans la cible de l'appel à projets, s'éloignaient des problématiques soulevées ou il leur manquait un aspect novateur et/ou interinstitutionnel.

Le CPS a discuté les différents projets et posé des questions à leur sujet. Il s'est finalement rangé derrière les décisions du comité d'évaluation. Le budget sollicité pour cet appel à projet est entièrement à charge du canton. A noter que le budget alloué ne sera pas mobilisé pour l'élargissement de prestations financières mais uniquement pour le développement de l'appui social, soit l'accompagnement et le conseil qui peut être apporté aux habitant-e-s du canton.

La réalisation des deux projets déposés n'entraînera aucune charge pour les communes. Toutefois, après évaluation et décision éventuelle de pérenniser l'un ou l'autre projet (décisions intervenant en 2025), celui-ci pourrait devenir une prestation financée par la PCS. Un tiers des charges sera à ce moment-là pris en charge par les communes.

La sélection des projets déposés dans le cadre du deuxième volet se fera lors de la séance du 16 novembre 2022.

PROPOSITIONS DES COMMUNES ET RÉGIONS RAS

Aucune proposition ou question n'a été présentée par les communes ou les régions de l'action sociale.

OBJETS PLANIFIÉS REQUÉRANT UNE ACTION DE LA PART DU CPS

- Rapport du CCF sur la conformité de la Participation à la cohésion sociale (PCS)
- Rapport annuel 2021 du CPS
- Prise de position sur l'évaluation du CPS
- Vaud pour vous : choix des projets à financer, déposés dans la deuxième volée
- Arrêté des subsides 2023
- Note de suivi sur la mise en œuvre du RLVPC-RFM
- Rapport de mise en œuvre de l'application des articles 17, al. 2bis et 18, al. 1bis de la LAEF

DISTRIBUTION DU CPSINFO

- Conseil d'État (par sa présidente) et Chancellerie
- Conseil des régions RAS, communes vaudoises, UCV, AdCV, Lausanne Région
- Députées et députés au Grand Conseil
- Services concernés : DGCS, DGS, SG-DSAS, DGEM, DGNSI, StatVaud, DGAIG
- Secrétariats généraux des départements concernés : DEIEP, DEF, DITS, DCIRH, DFA
- Préfètes et préfets
- Contrôle cantonal des finances
- Centres sociaux régionaux et intercommunaux ; services privés